



CLASSIFICATIONS RÉMUNÉRATIONS

DES CHEMINOTS TÉMOIGNENT... épisode 2

Quelques semaines après la mise en œuvre de l'accord classifications et rémunérations à la SNCF, les premiers constats sont sans appel : Rémunération, déroulement de carrière, parcours professionnels, pénibilité, conditions de travail... tout passe à la moulinette du patronat. Contre cette casse sociale, la CGT organise la lutte pour gagner un statut social de haut niveau pour tous les cheminots statutaires et contractuels.

« Rien ne change et c'est presque mieux qu'avant » martèlent-ils comme pour se dédouaner. La méthode Coué n'effacera pas la méthode « couac » matérialisée par la signature de cet accord. Mieux que les incantations pour justifier une signature qui peut à tout moment être retirée, laissons la parole aux cheminots eux-mêmes... (seuls les noms ont été modifiés).

DES DIPLÔMES ET DES FORMATIONS QUI NE SONT PLUS RECONNUS

La déclinaison de l'accord classifications et rémunérations dans le GPU SNCF, a permis à la direction de ne plus reconnaître les diplômes et les formations.

Cilia G. « J'ai obtenu un DUT Génie électrique. Je viens d'être recrutée sur un emploi classe 2 (qualification B) comme opératrice de maintenance électrique en Rhône-Alpes. Mon collègue a le même diplôme, mais il a été recruté avant la mise en œuvre de l'accord. Il est classe 5 (qualification E). »



Jean L. « Je suis agent caténaire, recruté au statut en 2001. La direction m'a proposé, en 2022, une formation afin d'obtenir un titre professionnel d'opérateur caténaire, ce que j'ai accepté. Elle refuse maintenant de reconnaître ce diplôme et ne me propose plus aucune progression professionnelle. »

La CGT revendique une véritable reconnaissance des diplômes en cours de carrière et au recrutement, se traduisant par un seuil d'accueil dans une grille de rémunération en fonction du diplôme détenu.

DES PARCOURS PRO ET DES DÉROULEMENTS DE CARRIÈRE CONTRAINTS

La direction efface les règles collectives de progression automatique et de déroulement de carrière. Elle a supprimé le dictionnaire des filières et annonce le déboulonnage du Statut. L'accord signé est clair : c'est le « dirigeant » direct ou indirect qui décide seul des promotions en classe (qualification) ou des parcours professionnels.





Patricia M. « Je suis qualification C (classe 3), contrôleur dans des trains régionaux en Bourgogne, depuis 18 ans. Je pensais pouvoir obtenir la qualification D (classe 4) et accéder aux roulements TGV compte tenu de mon expérience professionnelle et de mon ancienneté. Depuis juillet, c'est mon dirigeant qui décide de me promouvoir ou non sans critère formel et sans aucun contrôle apparemment...et il n'a pas l'air décidé ! »

Slimane P. « Je suis conducteur sur le Transilien, j'étais auparavant TA. Je pensais bénéficier des dispositions spécifiques liées à l'ancienneté et l'expérience pour obtenir la qualification TB3. Ces dispositions ont été purement et simplement supprimées. Mon dirigeant décidera seul de ma promotion ! ».

La CGT revendique un système de classification et de rémunération avec des garanties sur le déroulement de carrière non soumises à l'arbitraire patronal (avancement automatique, formations qualifiantes, instances paritaires, accès qualification ou collègue supérieur non-discriminatoire basé sur l'expérience, l'ancienneté et la formation...).



POLYVALENCE « NO LIMIT »

L'accord de branche classifications rémunérations a effacé la notion de métier et de filière métier. Il crée 152 « emplois types » aux contenus très larges permettant une grande polyvalence.

Michael T. « Je suis ASCT, j'ai été recruté au Statut en 2000. J'ai vu la polyvalence s'installer mais depuis quelques mois, je fais de plus en plus de tâches normalement dévolues à mes collègues des gares (vendeurs et agents d'escorte). Depuis le 1^{er} juillet, je suis positionné sur l'emploi type « agent d'accompagnement des trains et de la relation client » qui inclut des missions des agents commerciaux des gares. »



Le témoignage de Michael est éloquent, mais le texte de l'accord va encore plus loin. Il autorise formellement les employeurs à créer de nouveaux « emplois types » avec le contenu qu'ils souhaitent, quand ils le souhaitent, sans que personne ne puisse s'y opposer. La direction du GPU SNCF s'est empressée de se saisir de l'aubaine.

Ainsi la direction de la SA Réseau a d'ores et déjà annoncé la création d'un nouvel emploi type, « REQ », qui regroupe les missions de plusieurs métiers de l'Équipement.



La CGT revendique un système de classification avec une définition claire et exhaustive des métiers et de leurs contenus afin de limiter les polyvalences et le dumping social qui en découlent.

Face à ces situations bien réelles, générées par la déclinaison unilatérale de l'accord de branche, la CGT intervient partout pour rétablir les cheminots dans leurs droits.

La CGT dit ce qu'elle fait et fait ce qu'elle dit !



Retrouvez bientôt l'épisode 3...

